

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

N° d'ordre : DEL 18-04-2024

Objet de la délibération :

Participation communale pour les transports scolaires pour les élèves âgés de moins de 16 ans

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 5

Votants : 22

Date de la convocation :

26/03/2024

Date de publication en ligne :

16/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Béatrice HONDARRAGUE, pouvoir à Sindy ABGUILLERM, Sylvie DESAGE, Estelle THIERCELIN qui donne pouvoir à Adeline LE, Laurence ROQUES qui donne pouvoir à Thierry PARNOT, Francine BERTRAND qui donne pouvoir à Steven AUBOIS, Jean-Marc BENTOURE qui donne pouvoir à Gaëlle LAME.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laurent ALLEAUME

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 26/03/2024,
Entendu l'exposé de Mme Claire Aguillon,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés,

FIXE la participation communale aux transports scolaires à destination du collège de St-Arnoult en Yvelines à la hauteur de l'augmentation de 4.77% de la carte IMAGINE R ; le montant de la subvention communale versé directement au transporteur sera de 87 € par enfant, pour la prochaine année scolaire.

En cas de modification de la participation communale pour les années à venir, une délibération devra être prise, sinon la participation est reconduite à l'identique les années suivantes.

MAINTIENT une participation communale du même montant aux frais de transports des élèves âgés de moins de 16 ans et se rendant dans les établissements scolaires de Rambouillet, Dourdan et au-delà, à l'identique de celle allouée aux collégiens fréquentant le collège de St-Arnoult, pour l'année en cours, et suivantes.

IMPUTE les dépenses correspondantes au budget communal actuel et à venir, sauf délibération contraire.

Par délégation,
Claire AGUILLON
1^{ère} Adjointe au Maire



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800036-20240408-DEL18-DE